

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2025/231
du lundi 15 septembre 2025
Portant numérotation des parcelles cadastrées AB 1064 et 1065
située 25 rue du Clos**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de numérotation en date du 7 juillet 2025 de la société SELARL Cabinet JOUENNE, géomètre expert, sollicitant la numérotation des parcelles cadastrées AB 1064, AB 1065,

VU l'autorisation tacite du dossier de déclaration préalable n° DP 091 521 25 00076, en date du 26 avril 2025, portant sur une division foncière de la parcelle mère cadastrée AB 640, sise 25 rue du Clos,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer deux numérotations correspondant à l'accès aux parcelles,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle AB 640 :

- 25 rue du Clos

Situation nouvelle :

Parcelle AB 1064 :

- 25 rue du Clos

Parcelle AB 1065 :

- 23 bis rue du Clos

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

N

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- au Service de la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 15 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **18 SEP. 2025**

Publié le : **18 SEP. 2025**
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Département :
ESSONNE

Commune :
RIS ORANGIS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

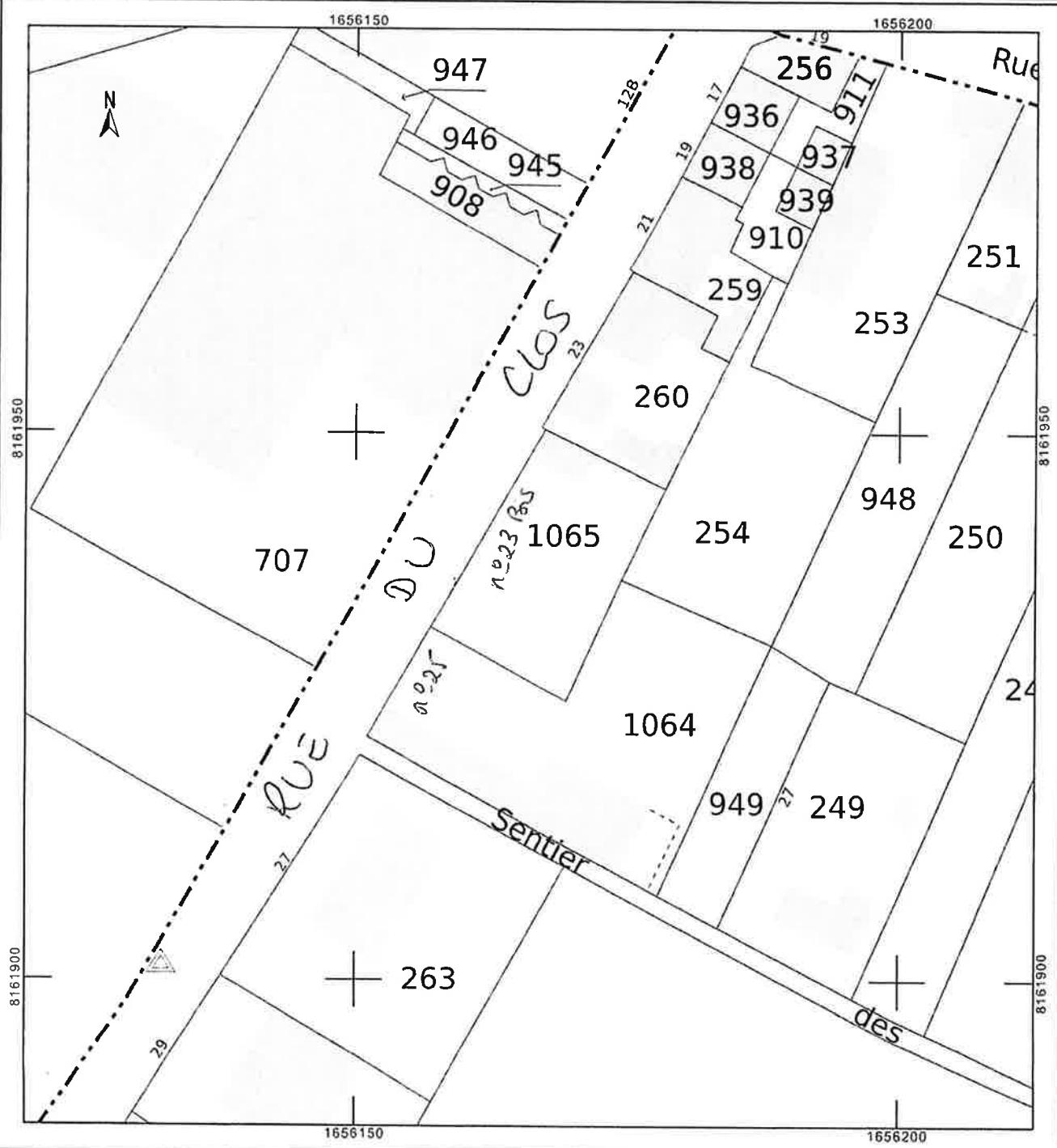
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC de Corbeil-Essonnes
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2025/